

**Direction des statistiques démographiques et sociales**  
Département de l'emploi et des revenus d'activité  
Division Emploi

**NOTE**

***MM. Verger, Bourdallé, Fanouillet, Denoyelle (UMS)***  
***MM. Meuric, Warnan (DERA)***  
***Mmes Lagarde, Le Minez (DERA)***

Dossier suivi par :  
Romain Warnan  
Tél. : 01 41 17 39 59  
Mél : [DG75-F230](mailto:DG75-F230)

Paris, le 6 octobre 2011  
N° 1953/DG75-F230/SLM-RW

Objet : Influence des variables annexes dans le codage de la profession selon la nomenclature des PCS.

**Sommaire**

I Introduction .....	2
II Tableau récapitulatif des résultats .....	2
III La position professionnelle (CPF).....	4
IV Le grade (G) .....	6
V Le statut de l'établissement employeur (PUB) .....	8
VI La fonction principale (FN) .....	11
VII Le nombre de salariés employés (NBS) et la surface agricole utile (SAU).....	13
VIII La taille de l'entreprise (T).....	15
IX L'activité principale de l'établissement employeur (NAF2, NAF5) .....	16
X Annexe 1 : Codage de la NAF par Sicape .....	20
XI Annexe 2 : Taux de codage.....	21
XII Annexe 3 : Nomenclature professions et catégories socioprofessionnelles .....	23
XIII Annexe 4 : Fichier de données.....	23

## I Introduction

En plus du libellé de profession et du grade, le chiffrage selon la PCS repose théoriquement sur 14 variables annexes :

- STRE : occupation d'un emploi (actifs occupés, retraités, chômeurs) ;
- STATUT : statut dans l'emploi (salariés, indépendants) ;
- PUB : statut de l'employeur (public, privé) ;
- CPF : position professionnelle ou qualification (ouvriers, ingénieurs, etc.) ;
- NBS : nombre de salariés employés (distinction entre artisans, commerçants et chefs d'entreprise) ;
- NAF5 : sous-classe d'activité de l'établissement employeur sur cinq positions ;
- NAF2 : division d'activité de l'établissement employeur sur deux positions ;
- FN : fonction professionnelle (fabrication, installation, vente, secrétariat, etc.) ;
- T : taille de l'entreprise (petite, moyenne, grande) ;
- SP : statut d'apprenti ;
- S : sexe ;
- DEP : département ;
- OPA : orientation principale agricole ;
- SAU : surface agricole utilisée.

Certaines de ces variables ne posent pas de problème car elles sont toujours connues (STRE, STATUT, DEP, S) ; ou bien d'utilisation marginale (DEP, S, SP). Mais cinq d'entre elles (PUB, CPF, NBS, FN et T) comportent plus de trois modalités et ne sont pas toujours demandées dans les enquêtes. En plus de ces cinq variables il est bien souvent indispensable de connaître l'activité de l'établissement employeur (NAF5, NAF2) ; variable assez lourde à coder car ses valeurs se situent dans une autre nomenclature, la NAF (nomenclature d'activités française). Notons qu'il a été décidé de ne plus demander l'orientation agricole (OPA) aux agriculteurs exploitants. Bien que cette variable soit fort utile, les agriculteurs exploitants ne représentent que 2 % des actifs occupés.

Cette note se propose de déterminer l'utilité des variables annexes dans le codage du groupe social, de la catégorie socioprofessionnelle ou de la profession des salariés et des indépendants<sup>1</sup>.

## II Tableau récapitulatif des résultats

Les résultats obtenus sont les suivants (on suppose les variables STRE et STATUT toujours renseignées) :

	Précision	Salariés	Indépendants
<b>Groupe social</b>	5 %	<i>CPF</i>	
	1 %	<i>CPF, PUB, NAF2</i>	NAF2
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>	5 %	<i>CPF, PUB, NAF2</i>	NAF2, NBS, SAU
	1 %	<i>CPF, PUB, NAF5, FN</i>	NAF5, NBS, SAU
<b>Profession</b>	5 %	<i>CPF, PUB, NAF5, FN</i>	NAF5, NBS, SAU
	1 %	<i>CPF, PUB, NAF5, FN</i>	NAF5, NBS, SAU

Une variable en italique indique qu'on peut utiliser une version agrégée de cette dernière. Cela présente l'intérêt de d'alléger le questionnement.

<sup>1</sup> La notion d'« indépendant » recouvre toutes les personnes établies à leur compte, qui dirigent de droit une entreprise ou une société, ainsi que les aides familiaux non salariés. La personne concernée peut, néanmoins, occuper juridiquement une situation de salarié dans son entreprise. Un indépendant peut ou non avoir des salariés : la notion d'« indépendant » ne s'oppose pas à celle d'« employeur » ; elle est plus large. Les indépendants représentent environ 10 % des actifs occupés.

Le tableau construit ci-dessus se déduit des suivants :

**Influence des variables annexes sur le classement des salariés**

Salariés		Groupe social		CS42 – Catégorie socioprofessionnelle		Profession	
		Mauvais classement	Écart de structure	Mauvais classement	Écart de structure	Mauvais classement	Écart de structure
Sans CPF		<b>9,81 %</b>	<b>6,43 pt</b>	<b>13,82 %</b>	<b>11,11 pt</b>	<b>14,07 %</b>	<b>16,58 pt</b>
Avec CPF agrégée	5	0,10 %	0,10 pt	0,63 %	1,10 pt	0,69 %	1,22 pt
	4	0,33 %	0,41 pt	4,54 %	<b>8,92 pt</b>	<b>4,62 %</b>	<b>9,03 pt</b>
Sans PUB		1,30 %	0,34 pt	3,50 %	3,57 pt	4,21 %	<b>5,27 pt</b>
Avec PUB dégradée		0,19 %	0,15 pt	0,79 %	0,82 pt	1,00 %	1,06 pt
Sans FN		0,48 %	0,12 pt	1,14 %	0,68 pt	4,76 %	<b>7,63 pt</b>

Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 72 327 salariés en première interrogation ou ayant changé de profession principale

Salariés du public	Groupe social		CS42 – Catégorie socioprofessionnelle		Profession	
	Mauvais classement		Mauvais classement		Mauvais classement	
Sans grade	3,85 %		4,41 %		<b>6,20 %</b>	

Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 12 007 individus ayant déclaré un grade en plus de leur profession principale

**Influence des variables annexes sur le classement des indépendants**

Indépendants	Groupe social		CS42 – Catégorie socioprofessionnelle		Profession	
	Mauvais classement	Écart de structure	Mauvais classement	Écart de structure	Mauvais classement	Écart de structure
Sans NBS ni T	0,21 %	0,33 pt	<b>5,65 %</b>	<b>8,18 pt</b>	<b>6,59 %</b>	<b>10,09 pt</b>
Sans SAU	0,00 %	0,00 pt	<b>5,81 %</b>	<b>11,20 pt</b>	<b>5,81 %</b>	<b>11,20 pt</b>

Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 9 068 indépendants en première interrogation ou ayant changé de profession principale

**Influence des variables annexes sur le classement des salariés et des indépendants**

Tous	Groupe social		CS42 – Catégorie socioprofessionnelle		Profession	
	Mauvais classement	Écart de structure	Mauvais classement	Écart de structure	Mauvais classement	Écart de structure
Sans NAF5 ni NAF2	1,68 %	2,83 pt	<b>6,60 %</b>	<b>7,03 pt</b>	<b>18,78 %</b>	<b>34,56 pt</b>
Avec NAF2 (Sicape embarqué)	0,68 %	0,58 pt	2,82 %	2,08 pt	<b>10,41 %</b>	<b>16,54 pt</b>
Sans T, avec NBS	0,00 %	0,02 pt	0,11 %	0,08 pt	0,46 %	0,84 pt

Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 81 395 individus en première interrogation ou ayant changé de profession principale

La variable taille de l'entreprise (T), n'est jamais absolument nécessaire pour coder la profession. Si on code la profession à un niveau agrégé, ou si on ne dispose pas d'une NAF sur cinq positions, *la taille de l'entreprise est totalement superflue*.

Les codifications automatiques et manuelles privilégient la CS détaillée en 31 postes pour les actifs. Certains postes de la CS « courante » portent sur des populations trop importantes et moins homogènes : son utilisation doit être limitée aux cas où on dispose de trop peu d'information annexe.

Dans chacun des paragraphes qui suivent, on mesure l'impact marginal de la variable annexe concernée. C'est-à-dire le résultat du codage réalisé avec toutes les variables annexes sauf celle étudiée.

### **III La position professionnelle (CPF)**

La position professionnelle est une variable renseignée uniquement pour les salariés. Elle indique en effet la position hiérarchique qu'un salarié occupe dans son travail. C'est cette variable qui permet d'ordonner les quatre groupes composés principalement de salariés. Dans Sicore PCS, la position professionnelle se décompose en neuf modalités :

- 1 manœuvre ou ouvrier spécialisé ;
- 2 ouvrier qualifié, ouvrier hautement qualifié ou technicien d'atelier ;
- 3 agent de maîtrise ;
- 4 directeur général ou adjoint direct au directeur ;
- 5 technicien, dessinateur, VRP ;
- 6 instituteur, assistante sociale, infirmière et autres personnels de catégorie B de la fonction publique ;
- 7 ingénieur ou cadre ;
- 8 professeur et personnel de catégorie A de la fonction publique ;
- 9 employé de bureau, de commerce, agent de service, aide soignante, gardienne d'enfants, personnel de catégorie C ou D de la fonction publique.

#### **III.1 Le groupe social**

*La position professionnelle est nécessaire pour déterminer le groupe social des salariés.* Cela signifie que la position professionnelle est une variable dont il ne faut jamais se passer pour étudier les professions et catégories socioprofessionnelles, quel que soit le niveau de détail choisi. 9,8 % des salariés sont mal classés si la position professionnelle est négligée. En plus, selon les règles de classement dans la PCS, en l'absence d'information sur la position professionnelle, il faut coder au plus faible niveau de qualification possible pour un métier donné. Sicore respecte souvent cette règle et *l'absence de position professionnelle conduit à une baisse générale du niveau de qualification des salariés* : 3,3 % de cadres sont classés en professions intermédiaires et 2,8 % de professions intermédiaires sont classés avec les ouvriers ou les employés. Ces effets sont loin d'être compensés par le surclassement de 2 % d'ouvriers et d'employés en professions intermédiaires et de 0,7 % de professions intermédiaires en cadres.

Les neuf modalités de la variable CPF ne sont pas forcément toutes utiles à un codage agrégé de la profession. On propose donc un questionnement alternatif qui se décompose en cinq modalités :

- 1 ouvrier spécialisé ;
- 2 ouvrier qualifié, hautement qualifié
- 3 employé, catégorie C ou D ;
- 4 profession intermédiaire, technicien, agent de maîtrise, catégorie B
- 5 cadre, catégorie A.

En croisant ces quatre modalités avec le statut public – privé de l'employeur, on arrive à reconstituer une qualification en 6 postes :

- ouvrier spécialisé

- ouvrier qualifié ou ouvrier hautement qualifié ou technicien d'atelier<sup>2</sup> ;
- technicien, dessinateur, VRP ;
- instituteur, assistante sociale, infirmière et autres personnels de catégorie B de la fonction publique ;
- ingénieur ou cadre, cadre dirigeant ;
- professeur et personnel de catégorie A de la fonction publique ;
- employé de bureau, de commerce, agent de service, aide soignante, gardienne d'enfants, personnel de catégorie C ou D de la fonction publique.

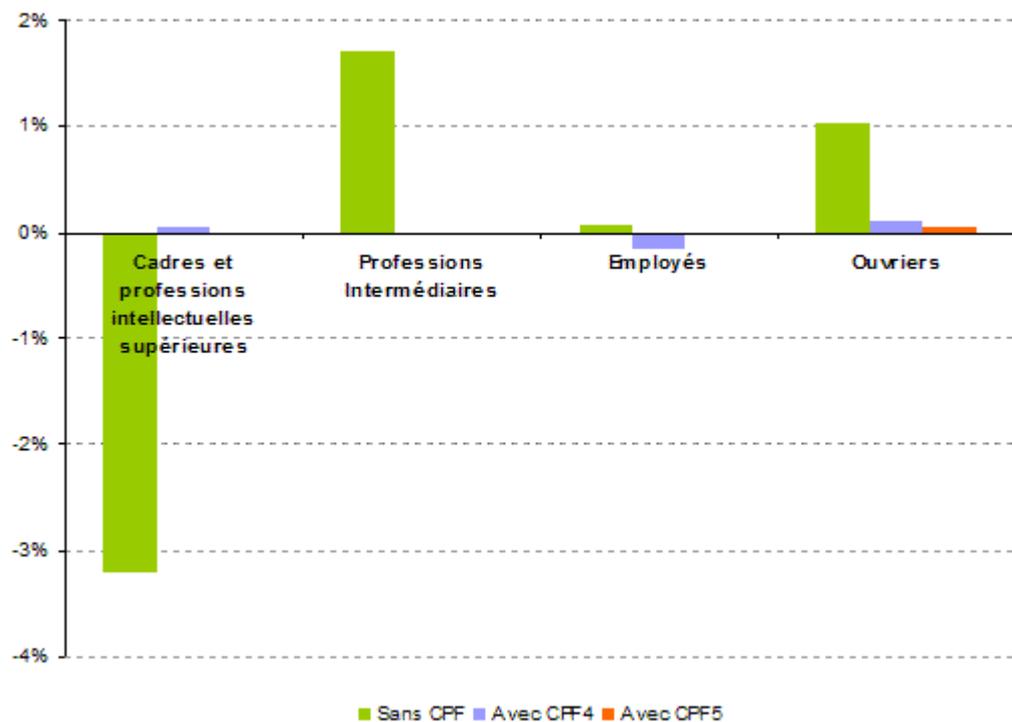
Une variable encore plus agrégée en quatre postes donne des résultats similaires :

- 1 ouvrier (OS, OQ, OHQ)<sup>3</sup> ;
- 2 employé, catégorie C ou D ;
- 3 profession intermédiaire, technicien, agent de maîtrise, catégorie B
- 4 cadre, catégorie A.

*Au niveau groupe social, l'utilisation de ces positions professionnelles agrégées à la place de la vraie n'a que très peu d'influence : seuls 0,1 % des individus sont mal classés avec la version en cinq postes et 0,3 % avec la version en quatre postes. Dans certaines enquêtes, on recueille des libellés de profession associés à très peu de variables annexes (profession des parents, profession antérieure...). Or le simple ajout d'une question courte (quatre réponses possibles) sur la position professionnelle améliorerait considérablement le codage. On recommande donc d'utiliser la formulation agrégée pour coder ce type de profession au niveau groupe social.*

### **Différence de répartition des salariés dans les groupes sociaux par rapport au codage de référence avec CPF (en points)**

Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 72 327 salariés en première interrogation ou ayant changé de profession principale



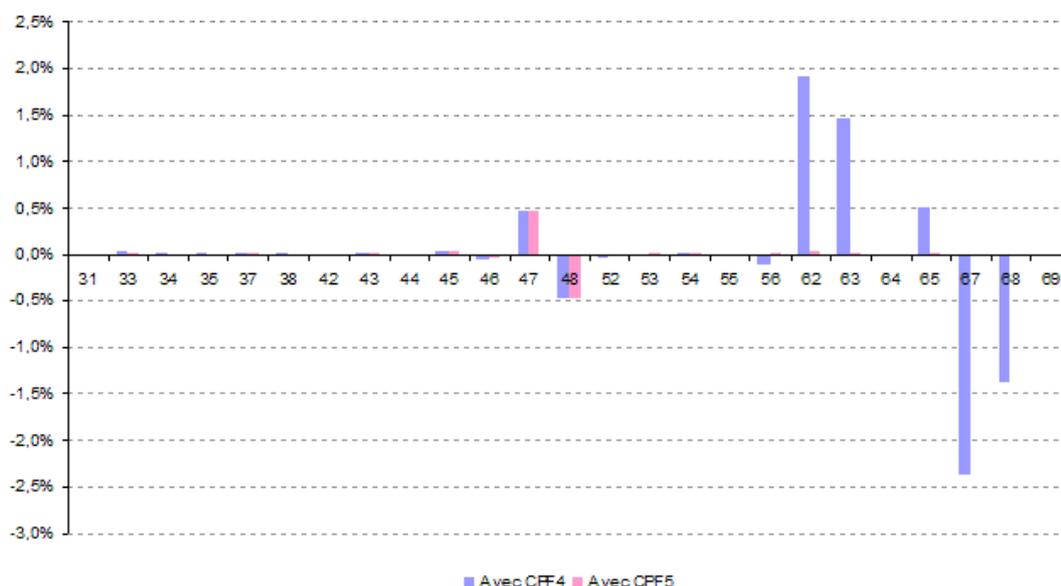
<sup>2</sup> On a fait le choix de classer les ouvriers parmi les ouvriers qualifiés plutôt que parmi les ouvriers non qualifiés car cela déforme bien moins la répartition des salariés par CS.

<sup>3</sup> OS : ouvrier spécialisé ; OQ : ouvrier qualifié ; OHQ : ouvrier hautement qualifié.

### III.2 La catégorie socioprofessionnelle

Comme on l'a vu, l'absence de variable de position professionnelle n'est pas acceptable au niveau groupe, elle l'est donc encore moins au niveau CS. *La variable de position professionnelle agrégée en quatre postes ne peut pas non plus être utilisée au niveau CS.* En effet, le principal défaut de cette variable étant l'absence de séparation entre ouvriers qualifiés et ouvriers non qualifiés, il s'opère des transferts massifs entre les catégories concernées : 3,5 pt d'ouvriers non qualifiés sont alors classés comme ouvriers qualifiés. *On déconseille aussi d'utiliser la position professionnelle agrégée en cinq postes pour coder au niveau CS.* En effet, cela induit des transferts d'agents de maîtrise et de contremaîtres vers les techniciens (0,4 pt). On rappelle qu'en 2007 il n'y a que 2 % d'agents de maîtrise dans la population active. Bien que l'utilisation de cette variable agrégée ne déforme pas énormément la structure par CS, elle génère des erreurs concentrées sur une catégorie en particulier. Elle n'est donc pas vraiment utilisable à ce niveau.

#### ***Différence de répartition des salariés dans les catégories socioprofessionnelles par rapport au codage de référence avec CPF (en points)***



Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 72 327 salariés en première interrogation ou ayant changé de profession principale

### IV Le grade (G)

Le grade est une variable ouverte traitée en même temps que le libellé de profession. D'ailleurs le grade fait souvent partie du libellé. Ce paragraphe se place dans le cas où on recueille une information sur le grade grâce à une question supplémentaire. Le grade n'est demandé qu'aux fonctionnaires des trois fonctions publiques (et pas aux salariés des entreprises publiques). Cela représente environ 15 % des libellés recueillis. Bien entendu, le grade n'a aucune influence sur les indépendants. Comme le grade complexifie le libellé, *son omission augmente le taux de codage de 2,5 %.*

### ***Influence du grade en clair dans le codage de la professions des fonctionnaires***

Codés avec grade (mais non codés sans grade)	0,63 %	
Codés sans grade (mais non codés avec grade)	17,66 %	
Convergenents	62,32 %	Cumul
Divergenents au niveau groupe	3,85 %	3,85 %
Divergenents au niveau catégorie socioprofessionnelle	0,57 %	4,41 %
Divergenents au niveau profession	1,78 %	6,20 %
Jamais codé (ni avec grade, ni sans grade)	13,19 %	
Ensemble	100 %	

*Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 12 007 individus ayant déclaré un grade en plus de leur profession principale*

Note : dans Reflee, le projet de refonte de l'enquête Emploi, on essaie d'abord de coder avec le grade et en cas d'échec du codage automatique, on essaie de coder sans le grade.

#### IV.1 Le groupe social

Comme la position professionnelle, *le grade est une variable qui agit sur les groupes sociaux*. Près de 3,9 % des salariés ayant déclaré un grade sont classés dans le mauvais groupe social si on néglige leur grade — bien qu'on connaisse leur position professionnelle détaillée. *L'absence du grade conduit à une baisse générale du niveau de qualification*, pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le paragraphe sur la position professionnelle.

#### IV.2 La catégorie socioprofessionnelle

Plus de 4,4 % des salariés sont mal classés en l'absence d'information sur leur grade. Cela affecte naturellement les catégories de fonctionnaires, surtout les professeurs et les militaires.

#### IV.3 La profession

Au niveau profession, ce sont 6,2 % des personnes ayant déclaré un grade qui sont mal classées : les professeurs sont considérés comme sans certification ; les officiers et les sous-officiers de l'armée se retrouvent avec les hommes du rang. Il y a aussi confusion entre les agents administratifs, les agents de service et les agents techniques de la fonction publique :

**Transferts les plus fréquents observés en l'absence de grade  
niveau profession – parmi les fonctionnaires**

Profession chiffrée avec grade	Profession chiffrée sans grade	
Professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement secondaire	Professeurs d'enseignement général des collèges	0,69 pt
Sergents et sous-officiers de grade équivalent des Armées (sauf pompiers militaires)	Hommes du rang (sauf pompiers militaires)	0,32 pt
Adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'Armée et de la Gendarmerie		0,30 pt
Officiers des Armées et de la Gendarmerie (sauf officiers généraux)		0,29 pt
Adjoint administratifs de la fonction publique (y.c. enseignement)	Agents de service de la fonction publique (sauf écoles, hôpitaux)	0,27 pt
Agents de service de la fonction publique (sauf écoles, hôpitaux)	Ouvriers non qualifiés des travaux publics de l'État et des collectivités locales	0,25 pt

*Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 12 007 individus ayant déclaré un grade en plus de leur profession principale*

## **V Le statut de l'établissement employeur (PUB)**

Le statut de l'établissement employeur n'est demandé qu'aux salariés. Il permet de distinguer les salariés du public des salariés du privé. Les règles de Sicore PCS distinguent cinq modalités :

- 1 État ;
- 2 collectivités territoriales, HLM, hôpitaux ;
- 3 sécurité sociale ;
- 4 entreprises publiques nationalisées ;
- 5 privé (y.c. particuliers).

Pour bien déterminer le statut de l'employeur, on utilise la catégorie juridique (et parfois le numéro SIREN ou la NAF) de l'entreprise. Cette information n'est disponible que dans le cas d'un appariement avec le répertoire Sirene. Si cela n'est pas possible on utilise la variable déclarée par l'enquêté<sup>4</sup>, qui se décline souvent en sept modalités :

- 1 État ;
- 2 collectivités territoriales
- 3 hôpitaux publics ;
- 4 particulier ;
- 5 entreprise publique ;
- 6 entreprise privée, association ;
- 7 sécurité sociale.

Certaines modalités de cette variable sont équivalentes lors du codage de la PCS. De plus la notion de sécurité sociale n'est pas essentielle dans la PCS. On introduit donc une variable plus légère à recueillir :

- 1 État ;
- 2 collectivités territoriales, hôpitaux publics ;
- 3 privé ;
- 4 entreprise publique.

### **V.1 Le groupe social**

Le statut public ou privé de l'établissement employeur est un grand clivage de la PCS qui intervient essentiellement dans la formation des catégories socioprofessionnelles. Mais dans certains cas (1,3 %), elle est nécessaire à la formation des groupes sociaux : elle permet surtout de séparer les ouvriers des employés (0,78 %). *Il faut donc utiliser PUB au moins*

<sup>4</sup> Cette variable sert aussi à filtrer les fonctionnaires dans la suite du questionnement, par exemple pour leur demander leur grade.

sous sa forme agrégée pour déterminer le groupe social, à moins qu'on s'autorise un codage moins précis.

## V.2 La catégorie socioprofessionnelle

La variable PUB détermine le bon classement de 3,5 % des salariés au niveau de la catégorie socioprofessionnelle détaillée. En l'absence de statut, les salariés passent des catégories de la fonction publique aux catégories équivalentes du secteur privé. Le phénomène inverse se produit aussi, mais dans une moindre mesure. Par conséquent, l'absence de la variable PUB conduit à sous-estimer le nombre de fonctionnaires :

### **Transferts les plus fréquents observés en l'absence de PUB niveau catégorie socioprofessionnelle – parmi les salariés**

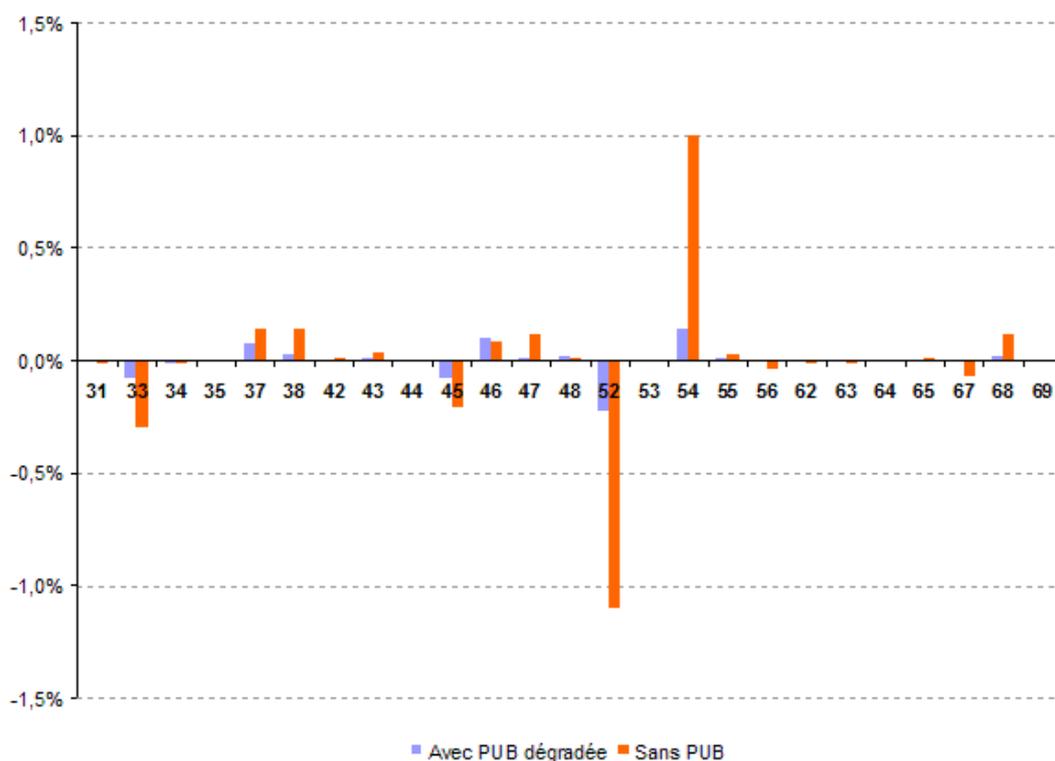
Catégorie socioprofessionnelle chiffrée avec le statut de l'employeur	Catégorie socioprofessionnelle chiffrée sans le statut de l'employeur	
Employés civils et agents de service de la fonction publique	Employés administratifs d'entreprise	0,969 pt
	Ouvriers non qualifiés de type artisanal	0,408 pt
	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	0,129 pt
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	0,183 pt
	Employés administratifs d'entreprise	0,152 pt
Cadres de la fonction publique	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	0,140 pt
	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	0,106 pt
Employés administratifs d'entreprise	Employés civils et agents de service de la fonction publique	0,104 pt
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	Employés civils et agents de service de la fonction publique	0,297 pt
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	0,257 pt

*Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 72 327 salariés en première interrogation ou ayant changé de profession principale*

Si on utilise la variable PUB agrégée<sup>5</sup>, on n'a que 0,79 % de mauvais classements dont 0,2 % d'employés de la fonction publique classés parmi les employés d'entreprise. Comme pour le groupe, *il faut utiliser PUB au moins sous sa forme agrégée pour déterminer la catégorie sociale.*

<sup>5</sup> Du point de vue de Sicore, la variable PUB agrégée est équivalente à la variable complète moins la sécurité sociale. Cela n'est pas tout à fait anodin pour les salariés de la fonction publique : des agents administratifs de catégorie A, B ou C sont alors classés à tort dans le privé.

**Différence de répartition des salariés dans les catégorie socioprofessionnelles par rapport au codage de référence avec PUB (en points)**



Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 72 327 salariés en première interrogation ou ayant changé de profession principale

**V.3 La profession**

Au niveau profession, le statut de l'établissement employeur joue pour 4,2 % sur le classement des salariés. En plus, son omission modifie trop la répartition des PCS. *On ne peut pas se passer de PUB pour coder au niveau détaillé.* L'utilisation de la variable dégradée produit les mêmes effets mais dans une bien moindre mesure. *Elle est cependant insuffisante pour un codage très précis de la profession.* On observe des transferts entre catégories équivalentes du public et du privé, surtout des secrétaires du public classées dans le privé. Mais la variable PUB donne aussi des informations sur le type de fonction publique : pour les cadres A, il y a confusion entre les collectivités locales et l'État :

**Transferts les plus fréquents observés en l'absence de PUB  
niveau profession – parmi les salariés**

Profession chiffrée avec le statut de l'employeur	Profession chiffrée sans le statut de l'employeur	
Adjoints administratifs de la fonction publique	Secrétaires	0,376 pt
	Employés administratifs divers d'entreprises	0,325 pt
	Employés des services comptables ou financiers	0,071 pt
Nettoyeurs	Agents de service de la fonction publique	0,294 pt
Agents de service de la fonction publique	Nettoyeurs	0,245 pt
	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	0,158 pt
Maîtrise et techniciens des services financiers ou comptables	Autres personnels administratifs de catégorie B de l'État	0,241 pt
Personnels administratifs de catégorie B des collectivités locales et des hôpitaux	Autres personnels administratifs de catégorie B de l'État	0,158 pt
	Secrétaires	0,075 pt
Personnels administratifs de catégorie A des collectivités locales et hôpitaux publics	Autres personnels administratifs de catégorie A de l'État	0,134 pt

Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 72 327 salariés en première interrogation ou ayant changé de profession principale

## **VI La fonction principale (FN)**

Dans l'enquête Emploi (mais pas dans Reflee), la fonction principale est une variable renseignée différemment selon la profession que l'on recueille (principale, un an avant, à l'entrée dans l'entreprise...) : elle est demandée tantôt aux salariés, tantôt à tous, tantôt à personne. Cela est surprenant puisque normalement *cette variable ne doit être collectée que pour les salariés et les aides familiaux non salariés*<sup>6</sup>. Elle se décompose en huit modalités dans Sicore PCS :

- 1 production, fabrication, chantiers ;
- 2 installation, réparation, maintenance ;
- 3 nettoyage, gardiennage, entretien ménager ;
- 4 manutention, magasinage, logistique ;
- 5 secrétariat, saisie, accueil ;
- 6 gestion, comptabilité ;
- 7 commerce, vente, technico-commercial ;
- 8 études, recherche et développement, méthodes.

### **VI.1 Le groupe social**

*La fonction n'est pas nécessaire pour déterminer le groupe social. Son absence n'entraîne qu'une erreur de 0,48 % dans le classement des salariés ; principalement des ouvriers classés comme employés et inversement.*

### **VI.2 La catégorie socioprofessionnelle**

<sup>6</sup> En effet, les aides familiaux d'artisans sont classés soit comme la personnes qu'ils aident, soit dans une catégorie spécifique, la 219a, s'ils exercent une fonction de secrétariat, de vente ou de comptabilité. Ce cas ne se présente que quatre fois dans notre fichier, on a donc travaillé uniquement sur les salariés.

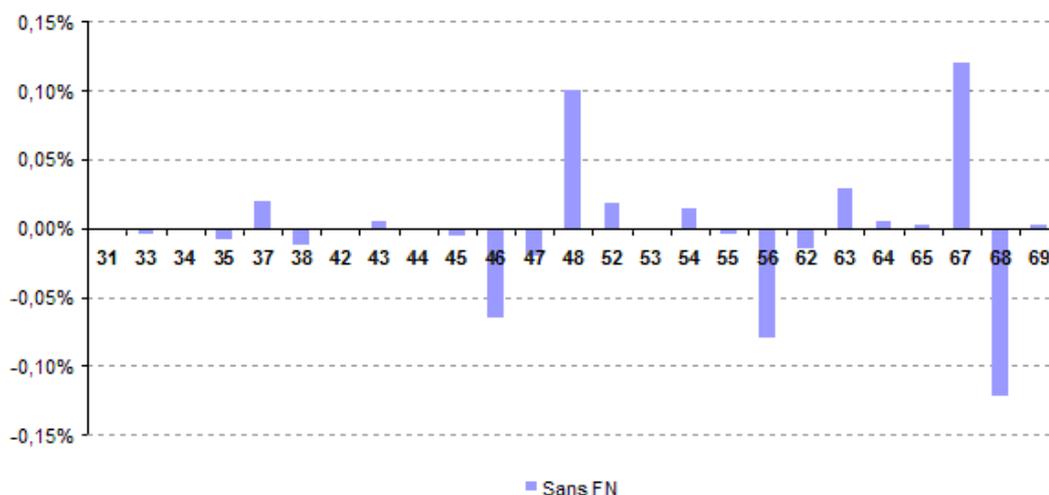
Au niveau catégorie socioprofessionnelle, 1,14 % de salariés sont mal classés en l'absence de fonction principale. Ce taux d'erreur étant assez faible, *on pourra omettre la fonction professionnelle pour déterminer une CS de qualité légèrement inférieure*. Dans ce cas il faudra savoir que la plupart des transferts s'effectuent de la manière suivante :

**Transferts les plus fréquents observés en l'absence de FN  
niveau catégorie socioprofessionnelle – parmi les salariés**

Catégorie socioprofessionnelle chiffrée avec la fonction principale	Catégorie socioprofessionnelle sans la fonction principale	
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	Employés civils et agents de service de la fonction publique	0,098 pt
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	Contremaîtres, agents de maîtrise	0,097 pt
Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	0,086 pt
Contremaîtres, agents de maîtrise	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	0,072 pt
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	0,064 pt
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	Ouvriers non qualifiés de type industriel	0,055 pt
Techniciens	Contremaîtres, agents de maîtrise	0,050 pt

Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 72 327 salariés en première interrogation ou ayant changé de profession principale

**Différence de répartition des salariés dans les catégorie socioprofessionnelles par rapport au codage de référence avec FN (en points)**



Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 72 327 salariés en première interrogation ou ayant changé de profession principale

### VI.3 La profession

La fonction influe à hauteur de 4,76 % pour le codage au niveau profession. En plus, son omission déforme nettement la répartition des professions. *Pour déterminer une PCS de bonne qualité il est donc utile de connaître la fonction pour les salariés*. Néanmoins si on recherche une qualité moindre, on pourra se permettre de négliger la fonction professionnelle pour le calcul de la PCS. Certaines professions se vident alors au profit d'une autre. Ces transferts d'une profession vers une autre se font entre professions très proches. Souvent les trois premiers chiffres de la PCS sont identiques. Voici les cas les plus fréquents :

**Transferts les plus fréquents observés en l'absence de FN  
niveau profession – parmi les salariés**

Profession chiffrée avec la fonction principale	Profession chiffrée sans la fonction principale	
Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique	Chefs de projets informatiques, responsables informatiques	0,888 pt
Employés administratifs des services techniques de la banque	Employés des services commerciaux de la banque	0,235 pt
Techniciens d'installation, de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique	Techniciens d'étude et de développement en informatique	0,177 pt
Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en construction mécanique et travail des métaux	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en construction mécanique et travail des métaux	0,148 pt
Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en mécanique et travail des métaux	Ingénieurs et cadres de fabrication en mécanique et travail des métaux	0,133 pt
Techniciens d'installation et de maintenance des équipements non industriels	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en construction mécanique et travail des métaux	0,130 pt
Techniciens d'installation et de maintenance des équipements industriels	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en construction mécanique et travail des métaux	0,116 pt

*Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 72 327 salariés en première interrogation ou ayant changé de profession principale*

## **VII Le nombre de salariés employés (NBS) et la surface agricole utile (SAU)**

Le nombre de salariés employés ne concerne que les indépendants. Dans Sicore PCS, cette variable se décline en quatre modalités :

- 1 aucun salarié ;
- 2 un ou deux salariés ;
- 3 de trois à neuf salariés ;
- 4 dix salariés et plus.

Par ailleurs, en l'absence du nombre de salariés, Sicore utilise la taille de l'entreprise (T). Dans ce paragraphe on a donc observé les différences de codage en l'absence des variables NBS et T.

La surface agricole utile ne concerne que les agriculteurs. Dans Sicore PCS, cette variable peut prendre une centaine de valeurs différentes, s'échelonnant entre moins de 20 ares et plus de 400 hectares.

### **VII.1 Le groupe social**

*Ni le nombre de salariés employés, ni la surface agricole n'influent au niveau du groupe social. Seuls 0,2 % des indépendants sont mal classés en leur absence.*

### **VII.2 La catégorie socioprofessionnelle**

Comme la variable PUB, le nombre de salariés et la surface agricole interviennent deuxième niveau de la nomenclature : elles permettent de hiérarchiser les indépendants entre eux.

Le nombre de salariés employés permet de séparer les chefs d'entreprise (qui emploient plus de dix salariés) des artisans et des commerçants. En l'absence de l'orientation agricole<sup>7</sup>, le nombre de salariés permet aussi de distinguer les agriculteurs sur petite, moyenne ou grande

<sup>7</sup> La notion de taille de l'exploitation est plus élaborée que la simple surface physique mesurée en hectare. Elle doit permettre de comparer entre elles des exploitations de natures différentes. C'est la marge brute standard qui est traditionnellement utilisée. Dans la PCS, on l'obtient en croisant l'orientation des productions et la surface agricole utile. Si une de ces variable manque on approxime la marge brute standard par le nombre de salariés.

exploitation. L'absence de la variable NBS conduit au mauvais classement de 5,85 % des indépendants. *Le nombre de salariés est donc nécessaire pour déterminer la catégorie sociale des indépendants.* En l'absence d'information, *le classement par défaut se fait surtout vers le bas de la hiérarchie* : les chefs d'entreprise deviennent artisans ou commerçants et les agriculteurs exploitent des petites surfaces :

**Transferts les plus fréquents observés en l'absence de NBS et T  
niveau catégorie socioprofessionnelle – parmi les indépendants**

Catégorie socioprofessionnelle chiffrée avec le nombre de salariés et la taille de l'entreprise	Catégorie socioprofessionnelle chiffrée sans le nombre de salariés ni la taille de l'entreprise	
Agriculteurs sur grande exploitation	Agriculteurs sur petite exploitation	1,654 pt
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	Artisans	1,566 pt
	Commerçants et assimilés	1,378 pt
Commerçants et assimilés	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	0,618 pt
Artisans	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	0,199 pt

*Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 9 068 indépendants en première interrogation ou ayant changé de profession principale*

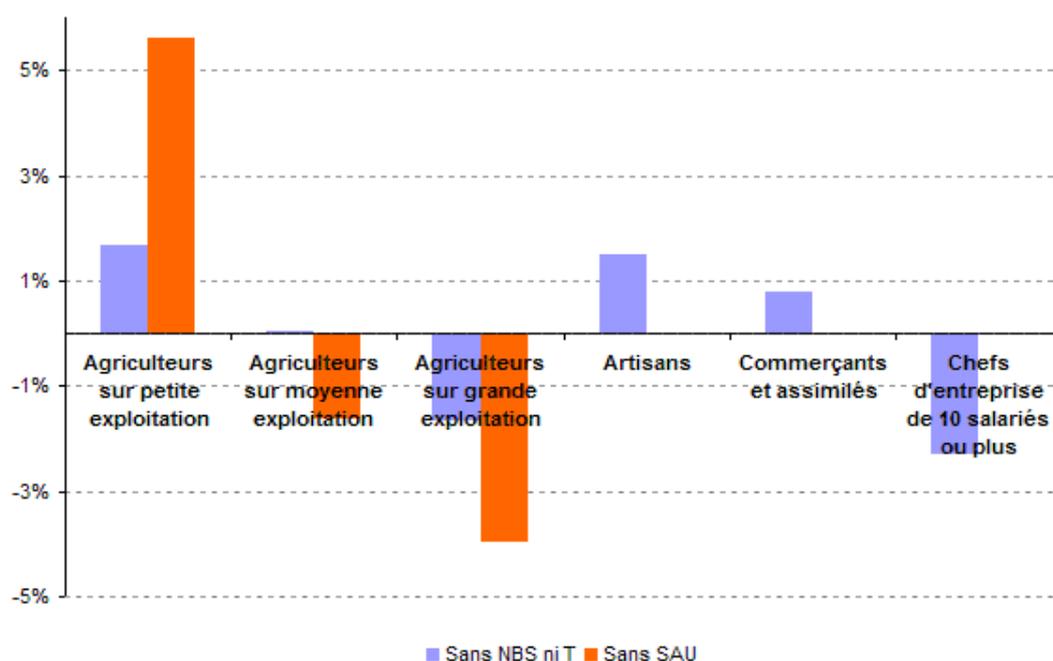
La surface agricole utile assure le classement des agriculteurs suivant la taille de l'exploitation : petite, moyenne ou grande. En l'absence de l'information sur la surface, Sicore considère très largement que les agriculteurs exploitent de petites exploitations :

**Transferts les plus fréquents observés en l'absence de SAU  
niveau catégorie socioprofessionnelle – parmi les indépendants**

Profession chiffrée avec la surface agricole utile	Profession chiffrée sans la surface agricole utile	
Agriculteurs sur grande exploitation	Agriculteurs sur petite exploitation	4,124 pt
Agriculteurs sur moyenne exploitation	Agriculteurs sur petite exploitation	1,544 pt
	Agriculteurs sur grande exploitation	0,077 pt
Agriculteurs sur petite exploitation	Agriculteurs sur grande exploitation	0,066 pt

*Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 9 068 indépendants en première interrogation ou ayant changé de profession principale*

### ***Différence de répartition des indépendants dans les catégories socioprofessionnelles par rapport au codage de référence avec NBS, T et SAU (en points)***



*Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 72 327 salariés en première interrogation ou ayant changé de profession principale*

## **VIII La taille de l'entreprise (T)**

La taille de l'entreprise est utilisée à la fois pour les salariés et les indépendants. Pour les indépendants elle sert principalement à pallier l'absence du nombre de salariés. Pour les salariés, son rôle reste assez marginal et T n'a d'influence que sur quelques professions. Voici les modalités de T dans Sicores PCS :

- O de 0 à 9 salariés ;
- P de 10 à 49 salariés ;
- M de 50 à 499 salariés ;
- G plus de 500 salariés.

### **VIII.1 Le groupe social**

*La taille de l'entreprise n'a pas d'impact sur la constitution des groupes sociaux.*

#### **La catégorie socioprofessionnelle**

*Dès lors qu'on dispose du nombre de salariés, la taille de l'entreprise n'a pas d'influence sur la catégorie socioprofessionnelle des indépendants. Elle n'a pas non plus d'impact sur la catégorie des salariés.*

### **VIII.2 La profession**

Certaines professions de la nomenclature des PCS font explicitement référence au concept de petite, moyenne et grande entreprise. En l'absence de l'information sur la taille de l'entreprise ; les indépendants sont plutôt considérés comme des chefs de petite entreprise (de 10 à 49 salariés) ; et les salariés (les cadres en l'occurrence) plutôt comme des cadres de moyenne entreprise (de 50 à 499 salariés).

La variable de taille est indispensable pour bien classer les chefs d'entreprise et certains cadres des moyennes et grandes entreprises. Mais il s'agit de professions rares (1 % des indépendants et 0,3 % des salariés). *On conseillera donc d'utiliser la variable T afin d'obtenir une PCS très précise même pour ces professions. On pourra se passer de la taille de l'entreprise dans tous les autres cas.* Voici les transferts les plus fréquents engendrés par l'absence de la variable T :

**Transferts les plus fréquents observés en l'absence de T  
niveau profession – parmi les salariés**

Profession chiffrée avec la taille de l'entreprise	Profession chiffrée sans la taille de l'entreprise	
Cadres commerciaux des grandes entreprises (hors commerce de détail)	Cadres commerciaux des petites et moyennes entreprises (hors commerce de détail)	0,087 pt
Cadres des autres services administratifs des grandes entreprises	Cadres des autres services administratifs des petites et moyennes entreprises	0,072 pt
Cadres des services financiers ou comptables des grandes entreprises	Cadres des services financiers ou comptables des petites et moyennes entreprises	0,038 pt

*Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 81 395 individus en première interrogation ou ayant changé de profession principale*

**Transferts les plus fréquents observés en l'absence de T  
niveau profession – parmi les indépendants**

Profession chiffrée avec la taille de l'entreprise	Profession chiffrée sans la taille de l'entreprise	
Autres indépendants divers prestataires de services, de 0 à 9 salariés	Chefs d'entreprise de services, de 10 à 49 salariés	0,052 pt
Chefs de moyenne entreprise, de 50 à 499 salariés	Chefs d'entreprise de services, de 10 à 49 salariés	0,041 pt
	Chefs d'entreprise de l'industrie ou des transports, de 10 à 49 salariés	0,034 pt
	Chefs d'entreprise commerciale, de 10 à 49 salariés	0,022 pt
	Chefs d'entreprise du bâtiment et des travaux publics, de 10 à 49 salariés	0,011 pt
Chefs de grande entreprise de 500 salariés et plus	Chefs d'entreprise de l'industrie ou des transports, de 10 à 49 salariés	0,010 pt
	Chefs d'entreprise de services, de 10 à 49 salariés	0,009 pt

*Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 81 395 individus en première interrogation ou ayant changé de profession principale*

La taille de l'entreprise peut être récoltée de deux manières : soit en récupérant la tranche d'effectif de l'entreprise de Sirene, mais cela nécessite de connaître le SIRET ; soit en demandant directement à l'enquêté d'estimer la taille de son entreprise. On peut par exemple compléter la question sur le nombre de salariés de la sorte :

- 1 aucun salarié ;
- 2 un ou deux salariés ;
- 3 de trois à neuf salariés ;
- 4 de 10 à 49 salariés ;
- 5 de 50 à 499 salariés ;
- 6 plus de 500 salariés.

Il faudra alors poser cette question aux salariés comme aux indépendants, en prenant soin de supprimer la modalité « aucun salarié » dans le cas d'un salarié.

**IX L'activité principale de l'établissement employeur (NAF2, NAF5)**

L'activité principale de l'établissement employeur est une variable essentielle dans le codage en PCS, pour les salariés et les indépendants. Au niveau le plus détaillé, la NAF5 compte

732 sous-classes. La NAF2 compte 88 divisions ; elle est composée des deux premiers chiffres de la sous-classe. Dans ce paragraphe on compare les codages de la profession :

- à partir d'une sous-classe : NAF5 chiffrée par recherche de l'établissement employeur dans le répertoire Sirene ;
- à partir d'une division : NAF2 chiffrée par Sicore APE ou embarqué sur le poste de collecte des enquêteurs ;
- sans activité.

### IX.1 Le groupe social

En l'absence d'information sur l'activité de l'établissement employeur, 1,7 % d'actifs sont mal classés. 0,8 pt d'ouvriers sont mal classés parmi les employés et 0,2 pt d'employés mal classés parmi les ouvriers. Si on utilise une NAF2 calculée par Sicore APE au lieu d'une NAF5, les effets sont bien plus faibles : moins de 1 % des individus sont mal classés au niveau groupe social. *On pourra donc se passer de la NAF5 et n'utiliser qu'une NAF2 pour coder au niveau groupe.* On pourra éventuellement se passer totalement de NAF au prix d'une qualité plus faible.

**Différence de répartition des individus dans les groupes sociaux par rapport au codage de référence avec NAF5 (en points)**



*Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 81 395 individus en première interrogation ou ayant changé de profession principale*

### IX.2 La catégorie socioprofessionnelle

*L'absence complète d'activité pour un codage au niveau CS nuit sérieusement à la qualité du codage : 6,6 % des individus sont mal classés et la répartition des catégories sociales s'en trouve largement déformée. En particulier, un grand nombre d'ouvriers non qualifiés de type artisanal (0,7 %) se retrouve classé parmi le personnel des services directs aux particuliers.*

Théoriquement la catégorie socioprofessionnelle ne dépend que de la division de la NAF. Ceci est exact lorsqu'on considère la CS courante. En effet dans la CS à 18 postes, moins de 1 % des individus sont mal classés si on ne connaît que la NAF2. En CS détaillée, ces

erreurs de classement représentent 2,8 % des individus avec une division recueillie par Sicape embarqué et 4,1 % avec une NAF calculée par Sicape batch<sup>8</sup>. Les confusions les plus courantes se font entre cadres techniques et cadres administratifs ou commerciaux, entre ouvriers de type artisanal et ouvriers de type industriel, entre artisans et commerçants. Malgré tout, les erreurs de classement sont assez bien réparties entre les différentes CS. Autrement dit, aucune catégorie n'est trop affectée par l'absence d'information détaillée sur l'activité. Pour ces raisons, et parce que la NAF5 est une information lourde à récupérer, on pourra déterminer la CS en utilisant uniquement la NAF2. En revanche pour une CS précise, on utilisera la NAF5 :

**Transferts les plus fréquents observés en l'absence de NAF5  
niveau catégorie socioprofessionnelle – parmi tous les actifs**

Catégorie socioprofessionnelle chiffrée avec une sous-classe d'activité (NAF5)	Catégorie socioprofessionnelle chiffrée une division d'activité (NAF2)	
Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	0,305%
Ouvriers qualifiés de type industriel	Ouvriers qualifiés de type artisanal	0,303%
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	Ouvriers non qualifiés de type industriel	0,269%
Ouvriers qualifiés de type artisanal	Ouvriers qualifiés de type industriel	0,253%
Artisans	Commerçants et assimilés	0,115%

*Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 81 395 individus en première interrogation ou ayant changé de profession principale*

### IX.3 La profession

*Il est indispensable de connaître la sous-classe d'activité (NAF5) pour déterminer la profession sur quatre positions. En effet, plus de 10 % des individus sont mal classés en l'absence de cette donnée. L'impact de la NAF est plus fort sur les petits indépendants car dans ce cas, l'activité de l'entreprise correspond en général avec la déclaration de profession et prime sur cette dernière. L'absence d'information sur la sous-classe d'activité modifie profondément la répartition des professions. Les transferts se font entre professions très proches car l'activité de l'établissement est un clivage qui intervient principalement au dernier niveau de la nomenclature :*

<sup>8</sup> Voir Annexe 1 : « Codage de la NAF par Sicape »

**Transferts les plus fréquents observés en l'absence de NAF5  
niveau profession – parmi tous les actifs**

Profession chiffrée avec une sous-classe d'activité (NAF5)	Profession chiffrée une division d'activité (NAF2)	
Vendeurs en habillement et articles de sport	Vendeurs en alimentation	0,356%
Agriculteurs sur petite exploitation de céréales-grandes cultures	Agriculteurs sur petite exploitation sans orientation dominante	0,343%
Vendeurs non spécialisés	Vendeurs en alimentation	0,294%
Éleveurs d'herbivores, sur grande exploitation	Agriculteurs sur grande exploitation sans orientation dominante	0,290%
Détaillants en habillement et articles de sport, de 0 à 9 salariés	Petits et moyens détaillants en alimentation spécialisée, de 0 à 9 salariés	0,209%
Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens de consommation auprès d'entreprises	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens d'équipement, en biens intermédiaires, commerce interindustriel	0,203%
Ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement	Menuisiers qualifiés du bâtiment	0,155%
Agriculteurs sur grande exploitation de céréales-grandes cultures	Agriculteurs sur grande exploitation sans orientation dominante	0,139%
Électriciens qualifiés de type artisanal (y.c. bâtiment)	Câbleurs qualifiés, bobiniers qualifiés	0,139%
Agriculteurs sur petite exploitation de céréales-grandes cultures	Agriculteurs sur petite exploitation sans orientation dominante	0,136%

*Enquête emploi T1-2009 à T4-2010 : 81 395 individus en première interrogation ou ayant changé de profession principale*

Le chef de la division Emploi

Signé : Sylvie Le MINEZ

## **X Annexe 1 : Codage de la NAF par Sicape**

Sicore permet de coder l'activité en NAF rév.2. Cet environnement de codage est communément appelé Sicape (*i.e.* Sicore APE). Le codage n'utilise pas de variables annexes ; il s'appuie uniquement sur le libellé d'activité déclaré. Cet environnement Sicore a la particularité de retourner plusieurs codes APE, avec les probabilités associées. Pour cette raison Sicape est utilisé sur le poste des enquêteurs dans les enquêtes en face-à-face, car l'enquêté peut choisir le meilleur des codes proposés par Sicape. Mais en tenant compte des probabilités on peut aussi utiliser Sicape en aval (traitement automatique). Dans ce cas, le taux de codage s'élève à 76 %. Mais le taux de bons codages est de 63 % au niveau sous-classe et de 80 % au niveau division. Les postes de la NAF que Sicape a le plus de mal à reconnaître sont :

### *Niveau sous-classe :*

- 9700Z : Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique ;
- 8891A : Accueil de jeunes enfants ;
- 8411Z : Administration publique générale.

### *Niveau division :*

- 47 : Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles ;
- 97 : Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique ;
- 88 : Action sociale sans hébergement ;
- 46 : Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles ;
- 84 : Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire ;
- 43 : Travaux de construction spécialisés.

Nous avons vu que le taux de bon codage est assez faible (63 % pour 5 positions et 80 % pour 2 positions). Quand Sicape trouve effectivement un code NAF, il commet en majorité les erreurs suivantes :

### *Niveau sous-classe :*

NAF obtenue par SIAM et recodage manuel		NAF codée par Sicape	
Enseignement primaire	8520Z	8531Z	Enseignement secondaire général
Enseignement secondaire technique ou professionnel	8532Z	8531Z	Enseignement secondaire général
Supermarchés	4711D	4711F	Hypermarchés
Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	8122Z	8121Z	Nettoyage courant des bâtiments
Transports routiers de fret de proximité	4941B	4941A	Transports routiers de fret interurbains

### *Niveau division :*

NAF2 obtenue par SIAM et recodage manuel		NAF2 codée par Sicape	
Travaux de construction spécialisés	43	42	Génie civil
Construction de bâtiments	41	43	Travaux de construction spécialisés
Enseignement	85	84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	84	85	Enseignement
Travaux de construction spécialisés	43	41	Construction de bâtiments
Action sociale sans hébergement	88	84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire

La qualité du codage de l'activité par Sicape en aval est médiocre. Malgré tout, la PCS obtenue à partir de cette NAF n'est pas mauvaise. En effet, la catégorie socioprofessionnelle est correcte dans 96 % des cas ; et la profession sur quatre positions est correcte dans 86 %

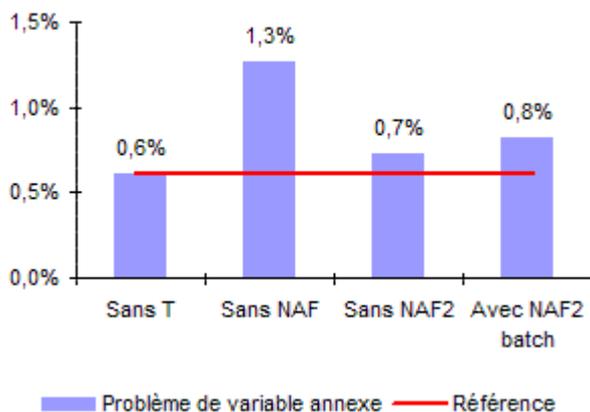
des cas. Par ailleurs les écarts observés sont répartis à peu près uniformément entre les différentes PCS. Attention cependant : ces bons résultats sont à nuancer. En effet, le codage a reposé sur une variable PUB calculée à partir de l'activité et de la catégorie juridique issue de Sirene. Malgré cela on peut conclure qu'il est *toujours possible d'utiliser Sicape en aval pour déterminer la NAF2*. Cela serait utile dans le cas d'une enquête en dépôt-retrait ne faisant pas d'appariement avec Sirene. La profession calculée à partir de cette NAF2 serait alors de moindre qualité.

## **XI Annexe 2 : Taux de codage**

Lorsque Sicore code une profession, il commence par analyser le libellé déclaré. S'il ne parvient pas à le reconnaître, le processus de codage s'arrête : il y a échec de codage. Au contraire si le libellé est reconnu, il y a presque toujours un succès de codage : un code PCS valide est fourni par Sicore. Ceci est vrai même si on n'utilise aucune variable annexe. Le processus fait en effet intervenir des règles par défaut (les règles balais) qui orientent le codage en cas d'absence d'information. Dans quelques cas cependant, Sicore refuse de faire un choix par défaut. Il y a alors échec de codage alors que le libellé a été reconnu. Le taux de non-codage est alors la somme de deux composantes : l'une fixe (qui ne dépend que du libellé) et l'autre variable (qui dépend des variables annexes).

*Le taux de non-codage fixe est de 13,8 % (14,1 % pour les salariés et 12,2 % pour les indépendants). On a vu que l'utilisation du grade entraîne une diminution du taux de codage. Pour échapper à ce problème, on a utilisé le libellé complété du grade lorsque Sicore parvenait à le reconnaître ; et on a omis le grade lorsqu'il n'y parvenait pas (méthode utilisée dans Reflee). Le taux de codage variable peut se représenter ainsi :*

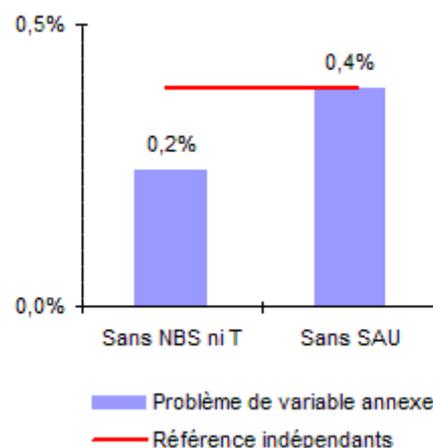
### Taux de non-codage variable pour les indépendants et les salariés



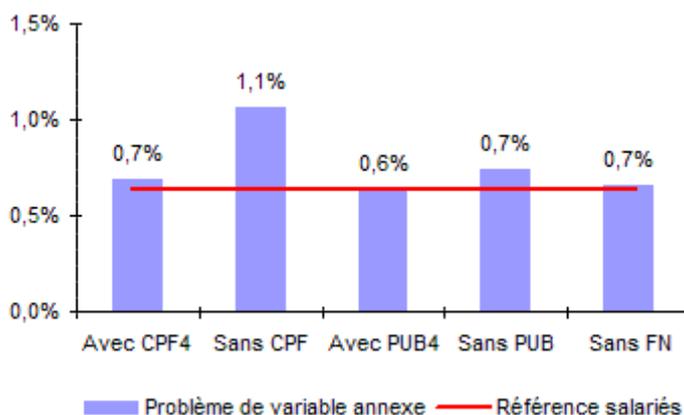
L'absence totale d'information sur la NAF est d'assez loin la première cause d'échec de codage causé par une variable annexe. Pour tous les individus, le taux de non-codage total varie donc entre 14,5 % avec toutes les variables annexes remplies et 15,2 % sans l'activité.

L'absence de la superficie agricole n'entraîne jamais d'erreur de codage. Mais — chose plus surprenante — l'absence combinée du nombre de salariés et de la taille de l'entreprise aboutit à un plus faible taux d'échec de codage. Cela provient d'une légère incohérence dans les règles logiques. Quand Sicore doit coder un libellé du type « gérant », il regarde d'abord le nombre de salariés afin de savoir s'il a affaire à un chef d'entreprise ou à un commerçant. Sans information sur la taille de l'entreprise, il considère qu'il s'agit d'un commerçant. Ensuite Sicore utilise la NAF pour savoir dans quelle branche se situe le commerçant. Si rien ne convient ou que la NAF manque, Sicore utilise une règle balai et choisit le code 227d : autres indépendants divers prestataires de services. Alors que si le nombre de salariés permet clairement d'identifier un commerçant, Sicore utilise une autre règle basée sur la NAF qui, elle, ne comporte pas de code balai.

### Taux de non-codage variable pour les indépendants



### Taux de non-codage variable pour les salariés



Sur le champ des salariés, l'absence de position professionnelle est à l'origine de certains échecs de codage. Le taux de non-codage varie donc entre 14,7 % avec toutes les variables annexes et 15,1 % sans la variable de position professionnelle.

## **XII Annexe 3 : Nomenclature professions et catégories socioprofessionnelles**

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) est composée de 486 postes pour les actifs. Chaque poste est identifié par un code sur quatre positions. Les postes sont agrégés sous forme de catégories socioprofessionnelles (CS) à deux chiffres. Il existe deux manières de diffuser la CS : l'une dite « détaillée » (en 31 postes pour les actifs) et l'autre dite « courante » (en 18 postes pour les actifs).

Niveau de publication courante (18 postes)		Niveau détaillé (31 postes)	
10	Agriculteurs exploitants	11	Agriculteurs sur petite exploitation
		12	Agriculteurs sur moyenne exploitation
		13	Agriculteurs sur grande exploitation
21	Artisans	21	Artisans
22	Commerçants et assimilés	22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales et assimilés	31	Professions libérales
32	Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques	33	Cadres de la fonction publique
		34	Professeurs, professions scientifiques
		35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
36	Cadres d'entreprise	37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
		38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
41	Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés	42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
		43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
		44	Clergé, religieux
		45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens	47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
51	Employés de la fonction publique	52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
		53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise	54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce	55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers	56	Personnels des services directs aux particuliers
61	Ouvriers qualifiés	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
		63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
		64	Chauffeurs
		65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
66	Ouvriers non qualifiés	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
		68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles	69	Ouvriers agricoles

## **XIII Annexe 4 : Fichier de données**



sicva-données.xls